

CONVOCAION CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira en Mairie le 12 novembre 2025, à 20h00.

Ordre du jour :

- Tarifs 2026 salle des fêtes,
- Tarifs 2026 concessions cimetièrre,
- Tarifs 2026 occupation du domaine public,
- Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz, transport de gaz et aux canalisations particulières de gaz.
- Décision modificative n° 2.
- Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026.
- Information : Adhésion à la convention de participation « santé » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône.
- Questions diverses

En Mairie, le 4 novembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL du 12 novembre 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas VIROT.

Présents : Franck BARRET, Michelle COMBET BLANC, Annick GUILLAUMOT, Bénédicte MAUSSIRE, Aurélien THEVENOT, Nicolas VIROT, Thomas PARICAUD.

Absents excusés : Colette CONTET, Vincent TERREAUX, Lionel VALDENNAIRE.
Absent non excusé : néant

Michelle COMBET BLANC a été élue secrétaire.

21/2025 Tarifs 2026 salle des fêtes

Nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026 :

HABITANTS CHARIEZ		EXTERIEURS	
Semaine	Week-end	Semaine	Week-end
70 €	140 €	100 €	250 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de ne pas modifier les tarifs de location de la salle des fêtes adoptés par délibération 27 du 13 novembre 2023.

Pour 7

Contre 0

Abstention 0

22/2025 Tarif 2026 concessions cimetièrè

Nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Concession temporaire d'une durée maximum de 15 ans : **125 € pour 2 m²**.

Concession trentenaire : **250 € pour 2 m²**.

Concession cinquantenaire : **400 € pour 2 m²**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de ne pas modifier les tarifs concessions cimetièrè adoptés par délibération 28 du 13 novembre 2023.

Pour 7

Contre 0

Abstention 0

23/2025 Tarif 2026 occupation du domaine public

Des dépôts de bois sur le domaine public peuvent gêner l'entretien de la voirie et peuvent également être à l'origine d'accident engageant la responsabilité de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, charge le Maire de faire appliquer le règlement de voirie concernant les dépôts de bois sur le domaine public. Ils doivent donc faire l'objet d'une autorisation municipale préalable selon les prescriptions suivantes :

- Le dépôt ne pourra excéder 20 mètres de long sur 2 mètres de haut.
- La durée maximale du dépôt est fixée à 6 mois.
- Redevances :
 - les trois premiers mois 5 € du mètre linéaire.
 - de trois à six mois 15 € du mètre linéaire.

Les modalités ci-dessus seront appliquées à partir du **1^{er} janvier 2026**.

Pour 7

Contre 0

Abstention 0

24/2025 Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz, transport de gaz et aux canalisations particulières de gaz

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil des règles de calcul des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de de distribution de gaz et par les canalisations particulières, codifiées aux articles R. 233-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance due au titre de l'année 2025 pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année 2024.

- la recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 7032 ; que la redevance due au titre de 2025 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 42 %.

Le conseil municipal entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Pour 7

Contre 0

Abstention 0

25/2025 Décision Modificative n° 2

Les dépenses relatives au frais de scolarité dues à la commune de Montigny pour les années 2023-2024 et 2024-2025 d'un montant de 17 659.58 €, n'étant pas complètement prévues au budget, le Trésorier nous demande d'ouvrir les crédits budgétaires correspondants à hauteur de 18 000 € sur le compte 657348 par voie de décision budgétaire modificative :

- Dépenses de fonctionnement : 657348 : + 18 000.00 €
- Dépense de fonctionnement : 023 : -18 000.00 €
- Recettes d'investissement : 021 : -18 000.00 €
- Dépenses d'investissement : 2138 : - 18 000.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder au virement de crédit.

Pour 7

Contre 0

Abstention 0

ONF : Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026

Délibération ajournée et reportée à une séance ultérieure, en attente de voir ce que la vente de bois de cette année va rapporter.

Monsieur le Maire retire de l'ordre du jour la question et la renvoie à une séance ultérieure du conseil municipal

Information : Adhésion à la convention de participation « santé » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône

En complément de la délibération 19 du 28 août 2025, Monsieur le maire informe le conseil municipal :

- De l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2026 de 15€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

- Que le Centre de Gestion de Haute-Saône a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil de l'avis du comité social territorial départemental qui aura lieu le 2 décembre 2025, au **groupement Amellis Mutuelles & Argance Conseils**.

- Que le Comité Social Territorial a été saisi le 4 novembre 2025, qu'il se réunira le 2 décembre 2025, avec une proposition de participation de la collectivité de 15 € (montant unitaire mensuel par agent).

➤ Questions diverses

Information sur l'arrêt du cuivre et les possibles aides forfaitaires pour réaliser des travaux en domaine privé.

Franck BARRET	Michelle COMBET BLANC	Colette CONTET ABSENTE EXCUSEE	Annick GUILLAUMOT
Bénédicte MAUSSIRE	Thomas PARICAUD	Vincent TERREAUX ABSENT EXCUSE	Aurélien THEVENOT
Lionel VALDENNAIRE ABSENT EXCUSE	Nicolas VIROT		